

CONSEIL DES ÉTUDES ET DE LA VIE ÉTUDIANTE
Séance du 13 mai 2025

DÉLIBÉRATION
N° CEVE-2025-20-TSM-M-021

***relative au régime des études et contrôle des connaissances et compétences du
Master 2ème année
domaine Droit, Économie, Gestion
mention Marketing, vente parcours-type Marketing et communication***

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole,
- Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole, notamment l'article 14.III,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu la délibération n°CEVE-2025-13-DEVE-001 du CEVE en date du 25 mars 2025 relative au régime commun des études et aux modalités générales du contrôle des connaissances et des compétences des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux et des diplômes d'université,
- Vu la délibération n°CEVE-2024-18 du CEVE relative aux conditions de réalisation des stages intégrés au cursus en date du 25 juin 2024,
- Vu l'avis du Comité exécutif de l'Ecole de Management de Toulouse en date du 10 avril 2025

Le Conseil des Études et de la Vie Étudiante, après en avoir délibéré, adopte le régime des études et les règles de contrôle des connaissances et compétences du Master 2ème année domaine Droit, Économie, Gestion mention Marketing, vente parcours-type Marketing et communication pour lequel l'Université Toulouse Capitole a reçu l'accréditation de l'État :

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 Objectif de la formation

Le master Droit, Économie, Gestion, Mention Marketing, vente, est un diplôme dont l'objectif est de former des professionnels du marketing et des chercheurs dans la discipline. Il prépare les étudiants aux métiers du marketing dans les entreprises, les agences et les cabinets de conseil. Ce master apporte aux étudiants des compétences managériales et leur permet de s'orienter et de construire progressivement un projet professionnel.

ARTICLE 2 Organisation de la formation

La formation est accessible aux personnes relevant de la formation initiale. Elle comprend des cours magistraux (CM).

La formation est organisée sur deux semestres totalisant 60 ECTS. Chaque semestre est organisé en unités d'enseignement (UE). Le syllabus de chaque UE reprend les informations nécessaires pour comprendre l'objectif, l'organisation pédagogique et les modalités d'évaluation de chaque enseignement.

La maquette pédagogique de la formation est annexée à ce document.

ARTICLE 3 Obligation d'assiduité

La présence et la participation aux enseignements quelle que soit leur nature est obligatoire et contrôlée. Le justificatif d'absence doit être remis au service de scolarité.

ARTICLE 4 Stage et Professionnalisation

Au cours de l'année universitaire, chaque étudiant doit effectuer un stage d'une durée de 6 mois dans une entreprise, une organisation internationale, une administration, une ONG ou une association. Le projet de stage est soumis à l'accord du responsable de la formation. L'étudiant peut réaliser une autre expérience professionnelle que le stage. Cette expérience devra faire l'objet d'une convention pédagogique validée par le responsable de la formation. Les expériences professionnelles pouvant se substituer au stage sont les suivantes : CDD/CDI, service civique, VIE (Volontariat International en Entreprise) / VIA (Volontariat International en Administration / VTE (Volontariat territorial en Entreprise), projet de création d'entreprise.

TITRE II - CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES

ARTICLE 5 Charte des examens

Tout étudiant a la responsabilité de prendre connaissance et de respecter la charte des examens en vigueur dans l'établissement.

Des aménagements spécifiques, pour les étudiants présentant un handicap (temporaire ou permanent) et compatibles avec la nature des épreuves pourront être mis en place sur indication du service de médecine préventive d'UT Capitole.

ARTICLE 6 Session initiale

Les unités d'enseignement font l'objet d'une évaluation sous la forme d'un contrôle continu et/ou d'un contrôle terminal.

La note attribuée dans le cadre du contrôle continu et/ou du contrôle terminal d'une unité d'enseignement résulte d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe.

ARTICLE 7 Validation et compensation

Les unités d'enseignement peuvent être validées isolément ou par compensation.

Isolément :

Une unité d'enseignement est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 à cette unité d'enseignement.

Par compensation :

Une unité d'enseignement peut être acquise par compensation dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 des notes obtenues sur le semestre hors la note de « Stage ».

Une unité d'enseignement n'est pas compensable si la moyenne des notes obtenues aux épreuves de l'unité d'enseignement est inférieure à 8/20.

Les semestres sont validés isolément sans compensation.

Un semestre est réputé acquis dès lors que la moyenne des notes obtenues dans les diverses unités d'enseignement qui le composent est supérieure ou égale à 10/20 et que la moyenne des notes de chaque unité d'enseignement est supérieure ou égale à 8/20.

La réalisation du stage donne lieu à la rédaction d'un rapport de stage ou mémoire évalué en juillet et soutenu oralement en juillet ou fin août/début septembre. L'unité d'enseignement « Stage » doit obligatoirement être validée isolément pour être admis au diplôme (10/20).

ARTICLE 8 Seconde session

Il est organisé une seconde session donnant aux étudiants la possibilité de valider les unités d'enseignement qui leur ont fait défaut sur les deux semestres.

La note obtenue lors de la seconde session annule et remplace la note de session initiale au niveau de l'unité d'enseignement.

La note obtenue en session initiale dans les unités d'enseignement évaluées uniquement en contrôle continu est reportée.

En seconde session, la durée et la forme des épreuves pourront être différentes de celles de la session initiale, elles pourront faire l'objet soit d'un écrit, soit d'un oral en distanciel ou en présentiel.

ARTICLE 9 Absence aux épreuves

Toute absence à une épreuve de contrôle continu ou de contrôle terminal est sanctionnée par la note de ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée) équivalant 0/20 en session initiale et en seconde session.

Dans le cadre du contrôle continu, l'un des aménagements ci-dessous sera mis en place, uniquement si l'absence est justifiée auprès des services de scolarité :

- une épreuve de remplacement sera organisée si l'enseignement est évalué uniquement en contrôle continu
- la note finale de l'enseignement sera constituée par la note de contrôle terminal si l'enseignement est évalué en contrôle continu et en contrôle terminal

Le motif de l'absence sera laissé à l'appréciation du responsable de la formation.

Dans le cadre du contrôle terminal, si l'étudiant n'a pas pu se présenter à tout ou partie des épreuves, il est autorisé à se présenter aux épreuves de seconde session sous réserve de présentation d'un justificatif dans les 10 jours calendaires suivants les épreuves de contrôles terminaux.

ARTICLE 10 Bonifications

La liste des activités donnant droit à bonification semestrielle et les modalités de leur valorisation font l'objet d'une délibération distincte.

La bonification est valable uniquement au titre de l'année universitaire en cours.

TITRE III – VALIDATION ET DIPLOMATION

ARTICLE 11 Jury d'examen

Le jury d'examen délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les étudiants, sur la base notamment des notes proposées par les examinateurs.

Le jury d'examen est composé d'enseignants et/ou de professionnels ayant contribué aux enseignements ou choisis, en raison de leurs compétences. Il est présidé par le responsable de la formation.

ARTICLE 12 Redoublement

Le Président autorise le redoublement sur avis du jury d'examen.

Un seul redoublement peut être autorisé l'année suivant la première inscription. Tout étudiant redoublant conserve le bénéfice des unités d'enseignement acquises lors de sa précédente scolarité et doit repasser l'ensemble des épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal des unités d'enseignement non validées.

ARTICLE 13 Mentions

L'acquisition du semestre ou des 60 ECTS de la formation, donne droit à l'une des mentions suivantes :

- PASSABLE à partir de 10/20
- ASSEZ BIEN à partir de 12/20
- BIEN à partir de 14/20
- TRES BIEN à partir de 16/20

Cette mention peut être obtenue grâce à la prise en compte des points de bonification.

Fait à Toulouse le 13 mai 2025

Le Président du Conseil des Études et de la Vie Étudiante



Hugues KENFACK

PJ : annexes

Annexe 1 - Maquette des enseignements

Master mention Marketing, vente parcours-type Marketing et communication 2^{ème} année

Semestre 3	Enseignement	Crédits Coeff.	Volume horaire			Modalités évaluation	
			CM	TD	APS*	Session initiale	Seconde session
UE01	Stratégie de marque	8	51	0		CT oral / écrit - 100%	Epreuve seconde session - 100%
UE02	Communication Marketing Intégrée	8	51	0		CT oral / écrit - 100%	Epreuve seconde session - 100%
UE03	Communication digitale	8	51	0		CT oral / écrit - 100%	Epreuve seconde session - 100%
UE04	Activation & Marketing Mix	6	36	0		CT oral / écrit - 100%	Epreuve seconde session - 100%
UE05	Analyse des marchés	6	33	0		CT oral / écrit - 100%	Epreuve seconde session - 100%
UE06	Développement personnel et professionnel	1	9	0		CT oral / écrit - 100%	Epreuve seconde session - 100%
UE07	Projets tutorés <i>Encadrement de projet (APS)</i>	8		0	Forfait maximal 1,5h/étudiant	CT oral / écrit - 100%	Epreuve seconde session - 100%
	Bonifications					2 x 2% des points du semestre	2 x 2% des points du semestre report
TOTAL		45	231	0			

Semestre 4	Enseignement	Crédits Coeff.	Volume horaire			Modalités évaluation	
			CM	TD		Session initiale	Seconde session
UE08	Stage <i>Encadrement de stage (APS)</i>	15			Forfait maximal 2h/étudiant	CT oral / écrit - 100%	Epreuve seconde session - 100%
	Bonifications					2 x 2% des points du semestre	2 x 2% des points du semestre report
TOTAL		15	0	0			

TOTAL ANNEE	60	231	0		
--------------------	-----------	------------	----------	--	--

*APS : Activités Pédagogiques Spécifiques